



VILLE DE PARMAIN - 95620
Tél 01 34 08 95 80 - Fax 01 34 08 95 88
Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 095-269500963-20251209-DEL202513-DE

Berger Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025/13

Date de Convocation :
01/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY, Emile LHOMME

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Nadine CALVES

Anne FLORKOWSKI donne pouvoir à Renée BOU ANICH

ABSENTE EXCUSÉE :

Fenna BALAC

Mme Armelle BLAISOT a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Acceptation d'un don au bénéfice du C.C.A.S.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance »,

CONSIDÉRANT que c'est la délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation,

CONSIDÉRANT le versement d'un don de M. et Mme René BALAC, demeurant au 53 allée Claude Debussy à Parmain, par chèque n° 4537018 de la Banque Postale d'un montant de 100 €,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de M. et Mme René BALAC au profit du Centre Communal d'Action Sociale par chèque bancaire n° 4537018 de la Banque Postale d'un montant de 100 €.
- **DIT** que la recette sera imputée sur le budget de fonctionnement du CCAS au compte 756 Libéralités reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce don.

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télécourrois Citoyen » : www.telerecourrois.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Loïc TAILLANTER,
Maire de PARMAIN
Président du CCAS
Vice-Président de la Communauté de la Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts